

ARRETE DU MAIRE

N° 2023-262

POLICE MUNICIPALE

Réf. : CD/JL

Objet : Stationnement interdit sur le MIN (partie EST) le dimanche 10 Septembre 2023.

Le Maire de la Commune de Châteaurenard,

Vu les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L 325-1 et L325-2, L 411- 1 et suivants, R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R411-25 à R 411-28 et R 417-10 du Code de la Route,

Vu l'arrêté du Maire N°2021-243 du 06 Décembre 2021 accordant délégation de fonction à M. CHAUVET Eric, 2^{ème} Adjoint au Maire pour la Sécurité – Prévention,

Vu la demande de Monsieur Olivier PHILIPPE, Responsable d'Exploitation du MIN de Châteaurenard,

Considérant l'organisation de la finale du 58^{ème} Trophée des Maraîchers à Châteaurenard,

Considérant qu'à cette occasion, il est nécessaire de réglementer le stationnement des véhicules afin de ne pas gêner l'activité du MIN de Châteaurenard.

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

Le **stationnement** est interdit à tous les véhicules sur la partie EST du M.I.N. :

- Le dimanche 10 Septembre 2023 de 7H00 à 21H00.

ARTICLE 2 :

Les Services Techniques Municipaux sont chargés de mettre en place la signalisation provisoire et réglementaire.

Le pétitionnaire est chargé de maintenir pendant la manifestation la signalisation provisoire mise en place.

ARTICLE 3 :

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté est passible des sanctions pénales en vigueur.

La verbalisation n'est pas exclusive d'une mise en fourrière conformément aux dispositions des articles L.325-1 et L.325-2 du Code de la Route.

.../...

ARTICLE 4 :

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

ARTICLE 5 :

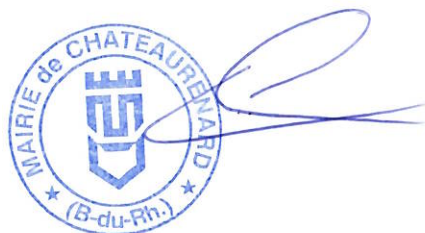
Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale et Messieurs les Commandants de la Brigade de Gendarmerie et du P.S.I.G sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- Monsieur Olivier PHILIPPE, MIN de Châteaurenard

Châteaurenard, le 04 Septembre 2023

Eric CHAUVET

Adjoint au Maire délégué à la Sécurité



Date de publication sur le site internet de la Ville :

07 SEP. 2023

Date de Notification :

Date de transmission du contrôle de légalité :